

COMMUNE DE BORT L'ETANG

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 28 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des éventuels crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des dotations versées par l'Etat, des loyers des appartements communaux....

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 191 594,93 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges de gestion courante : indemnités élus, contribution aux organismes de regroupement...

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 191 594,93 €

Les charges de personnel représentent 23.62% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, compte administratif 2024.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	399 315,00	Excédent antérieur reporté	811 195,35
Charges de personnel	215 800,00	Produits et services Du domaine	4 750,00
Autres charges de gestion courante	267 500,00	Impôts et taxes	270 354,00
Charges financières	300,00	Dotations et participations	85 826,59
Charges exceptionnelles	1 000,00	Autres produits de gestion courante	19 468,99
Sous Total dépenses	883 415,00		
Virement à la section d'investissement	297 679,93		
opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00		
Total général dépenses	1 191 594,93	Total général recettes	1 191 594,93

c) La fiscalité

Les taux des taxes directes locales pour 2025, inchangés depuis 2001:

- . Taxe foncière sur le bâti : 36,23 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 96,50 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,00%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 263 257 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 85 826,59 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance de son patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La TVA est compensée deux ans après la réalisation des dépenses.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/	Excédent d'investissement reporté	138 906,82
Remboursement d'emprunts et cautions	2 000,00	Virement de la section de fonctionnement	297 679,93
Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	Produits de cessions	1 000,00
Éclairage public et enfouissement réseaux	90 000,00	Fonds compensation TVA	20 513,25
Travaux de bâtiments	345 000,00	Subventions d'investissement	258 900,00
Travaux de voirie (voirie, réseaux, divers)	70 000,00		
Aménagements Hameaux	40 000,00	Autres immobilisations financières	10 000,00
Achat matériel	144 000,00	Opérations d'ordre	10 000,00
Cimetière	5 000,00		
Opérations financières	19 000,00		
Autres immobilisations financières	12 000,00		
Total général dépenses	737 000,00	Total général recettes	737 000,00

c) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 68 900 euros
- de la Région : 80 000 euros
- du Département : 110 000 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement 2025 : 1 191 594,93 €
- b) Recettes et dépenses d'investissement 2025 : 737 000,00 €

b) Principaux ratios calculés d'après le compte administratif 2024:

Les comptes détaillés de la commune sont consultables sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Population légale au 1^{er} janvier 2025: 724 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement : 577 370.91 euros soit 797.47 euros / habitant

Produit des impositions directes/ habitant : 356.51 euros

Recettes réelles de fonctionnement 745 873.38 euros soit 1030.21 euros / habitant

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Autofinancement : 168 502.47 euros

c) Etat de la dette

Au 01/01/2025, il n'y a pas d'emprunt à rembourser.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025**

a) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	12 237,01	Excédent antérieur reporté	20 737,01
Charges de personnel	4 500,00	Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante		Produits et services Du domaine	6 000,00
Charges financières		Impôts et taxes	
Charges exceptionnelles		Dotations et participations	
Dépenses imprévues		Autres produits de gestion courante	
		Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
Sous Total dépenses	16 737,01	Sous Total recettes	26 737,01
Virement à la section d'investissement	4 958,78	Amortissement subventions	6 174,26
Amortissement travaux	11 215,48		
Total général dépenses	32 911,27	Total général recettes	32 911,27

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	22 672,68	Excédent d'investissement reporté	
Immobilisation en cours (travaux)		Virement de la section de fonctionnement	4 958,78
Remboursement avance budget communal	10 000,00		
Amortissement subventions	6 174,26	FCTVA	
		Excédents de fonctionnement capitalisés	22 672,68
		Amortissement travaux	11 215,48
Dépenses imprévues		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général dépenses	38 846,94	Total général recettes	38 846,94

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bort l'Étang, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,

Josiane HUGUET



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

